

REPUBLIQUE FRANCAISE

-

Liberté – Egalité – Fraternité

-

DEPARTEMENT du CHER

Arrondissement de VIERZON

-

**COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE**

## **ARRETE DU MAIRE N° 2008/369**

### **Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Vu la circulaire interministérielle n° 205 en date du 18 avril 1967,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les art. L 2122 et L 2212,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 1975 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de l'intersection formée par la rue du 11 Novembre 1918 et la rue Pierre Clostermann,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » est installé à l'extrémité de la rue du 11 Novembre 1918 laissant la priorité aux usagers de la rue Pierre Clostermann.

**ARTICLE 2** – La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon pour contrôle de légalité et ampliation sera transmise à :

- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aubigny-sur-Nère
- à Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale

En Mairie, le 6 Octobre 2008  
LE MAIRE,